

RAPPORT ANNUEL  
DE GESTION  
2001-2002

# Office des professions du Québec

Rapport annuel de gestion

2001-2002

Office des professions du Québec

Cette publication a été rédigée par  
l'Office des professions du Québec.

Cette publication a été produite par  
Les publications du Québec  
1500-D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2002  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-550-40008-9  
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2002

Tous droits réservés pour tous pays.  
Reproduction par quelque procédé que ce soit  
et traduction même partielles, interdites  
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Madame Louise Harel  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Normand Jutras  
Québec, novembre 2002

Monsieur Normand Jutras  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

JEAN-K. SAMSON  
Québec, novembre 2002

## Table des matières

---

Déclaration du président . . . . .	IX
Message du président . . . . .	XI
<hr/>	
1. Présentation de l'Office des professions, des faits saillants 2001-2002 et des engagements de l'organisme . . . . .	1
<hr/>	
La mission, la clientèle et les partenaires . . . . .	2
Les ressources humaines et l'organisation administrative . . . . .	4
Les ressources financières . . . . .	5
Le contexte d'intervention . . . . .	5
Les faits saillants en 2001-2002 . . . . .	6
Les engagements de l'organisme . . . . .	7
<hr/>	
2. Les résultats atteints en 2001-2002 par l'organisme au regard de ses orientations stratégiques . . . . .	9
<hr/>	
1 <sup>re</sup> orientation stratégique: un système professionnel performant . . . . .	9
2 <sup>e</sup> orientation stratégique: un système professionnel ouvert sur le monde . . . . .	16
3 <sup>e</sup> orientation stratégique: un cadre de gestion dynamique . . . . .	18
<hr/>	
3. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats . . . . .	23
<hr/>	
L'analyse des rapports annuels 2000-2001 des ordres professionnels . . . . .	23
La création de l'Ordre des géologues . . . . .	24
La demande de constitution d'un ordre professionnel des enseignants . . . . .	24
Les tables de concertation . . . . .	25
La féminisation des titres et de la désignation des ordres . . . . .	26
La représentation du public . . . . .	26
Les services au public . . . . .	27
<hr/>	
4. Les annexes . . . . .	29
<hr/>	
Les états financiers . . . . .	31
Le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office des professions du Québec . . . . .	39

## DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2001-2002 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2002.



JEAN-K. SAMSON  
Québec, novembre 2002

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

### *LA TRANSITION*

Cette année, alors que la modernisation de la gestion publique pose de nouvelles exigences en matière de reddition de comptes, une autre modernisation, celle-là axée sur l'ensemble du système professionnel, a réalisé des avancées majeures. À cet égard, les travaux de l'Office des professions, dans le cadre du plan de mise à jour lancé en novembre 1999, se sont poursuivis pour concrétiser la façon dont est appelée à évoluer l'organisation des professions dès maintenant et dans l'avenir.

Les changements à prévoir sont directement commandés par les transformations rapides du contexte d'exercice des professionnels, et les enjeux à cet égard se font des plus pressants. C'est donc avec le souci d'outiller le monde professionnel face à ces perspectives que l'Office mène l'ensemble de ses actions. Au cours de l'exercice 2001-2002, les résultats atteints par l'organisme témoignent de sa volonté d'agir avec diligence, d'être à l'écoute des besoins de la population, et de rechercher la concertation avec les instances publiques, les ordres professionnels et les autres milieux experts. Par ailleurs, en marge du plan de mise à jour, mais conformément à nos missions de base et aux engagements de notre plan stratégique, d'autres dossiers et projets de l'Office ont également apporté une contribution tangible à la dynamique du système professionnel.

Suivant la nouvelle orientation donnée au rapport annuel de gestion, le présent document met prioritairement l'accent sur le contexte des activités entreprises, les buts poursuivis et les résultats obtenus. À ce propos, si de nombreux secteurs de l'administration publique se prêtent au constat de résultats quantifiables pour lesquels des chiffres et des courbes de progression illustrent la performance, on comprendra que, dans le cas de l'Office, les gains significatifs se mesurent plutôt en termes :

- d'analyses de situation;
- d'opérations de consultation;
- de rapports et d'avis au gouvernement;
- de contributions à l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Il est réaliste de considérer que ce rapport en est un de transition entre les fonctionnements antérieurs et une forme de gestion qui renvoie davantage la finalité des actions. Dès lors, les données concernant par exemple les ressources humaines et matérielles affectées à chacun des grands dossiers demeurent fragmentaires, car la mise en place des systèmes comptables se fait graduellement pour une intégration efficace.

Toujours en lien avec l'optique de la reddition de comptes et l'accent sur les résultats, il paraît utile de miser ici sur les actions auxquelles on peut effectivement associer des réponses et des conclusions à l'intérieur de la période couverte. Les activités courantes de

l'organisme, ou encore celles dont l'issue est prévue pour plus tard, n'en perdent pas pour autant leur importance. Mais la nouvelle formule commande selon nous, non pas de souligner uniquement les réussites, car ce serait masquer les inévitables ajustements, mais de faire état avant tout des véritables retombées de notre planification stratégique dans la réalité.

Ce rapport annuel 2001-2002 comporte :

- **en première partie**, un portrait succinct de l'Office des professions et de son contexte d'intervention, un bref bilan des faits saillants de la période écoulée, ainsi qu'un rappel de ses principaux engagements via son plan d'action stratégique et sa Déclaration de services aux citoyens;
- **en deuxième partie**, un exposé des résultats qui découlent du plan stratégique;
- **en troisième partie**, l'exposé d'autres résultats;
- **des annexes**, soit les états financiers de l'organisme et le Code de déontologie de ses membres.

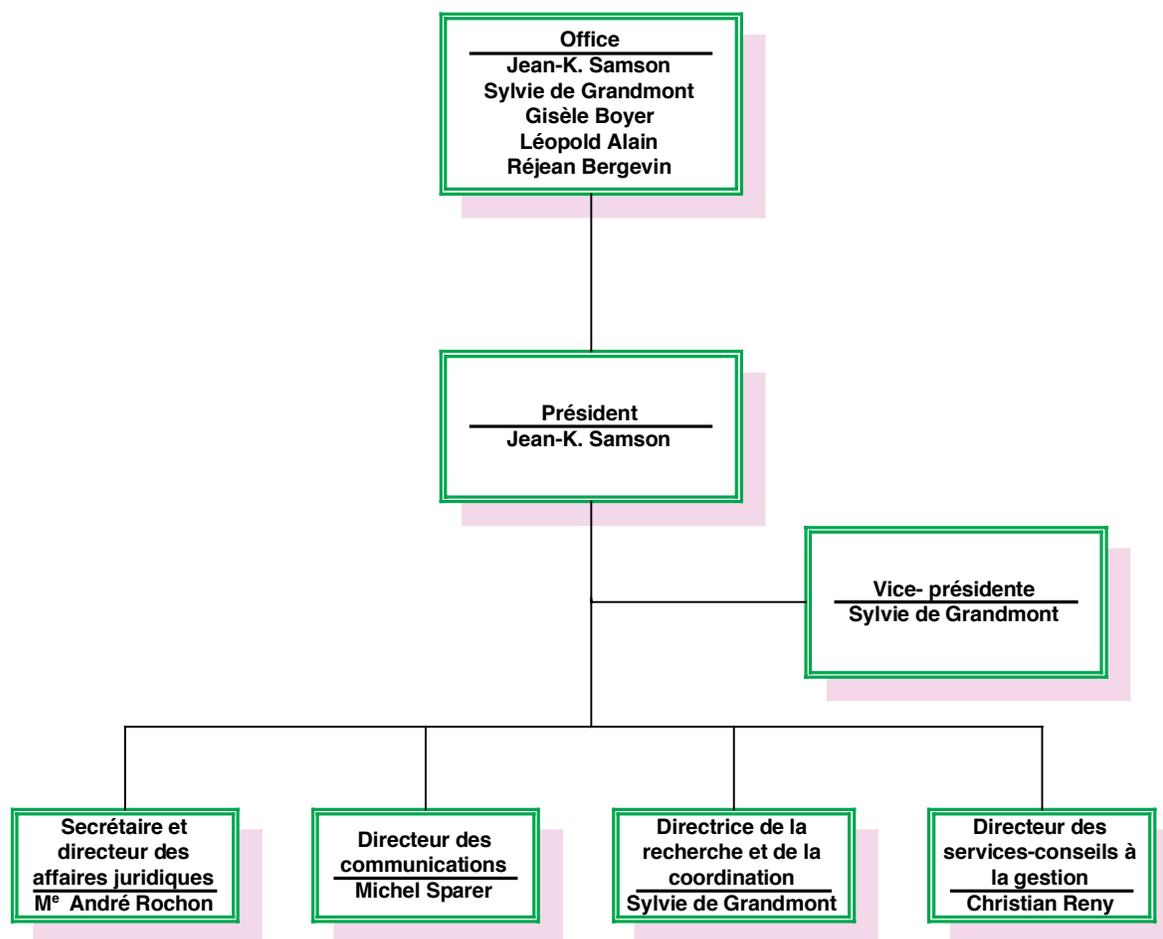
Il apparaît important de souligner que, cette année encore, l'adhésion du personnel de l'Office des professions à l'ensemble des valeurs fondamentales de l'organisme a permis à ce dernier de remplir pleinement son mandat et de donner suite à des projets d'envergure. C'est là une implication d'autant plus indispensable que le terrain des actions, soit le système professionnel et tout ce qui s'y rattache, nécessite de continuelles adaptations à des réalités en mouvement. Dans le même sens, il est tout aussi justifié de mentionner la bonne collaboration des ordres professionnels aux travaux de l'Office. Un tel apport contribue directement à la vitalité du système et à son aptitude à innover. Les bouleversements que connaissent actuellement les professions forcent souvent à accueillir l'avenir comme si nous y étions déjà.

# 1. Présentation de l'office des professions, des faits saillants 2001-2002 et des engagements de l'organisme

---

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extra-budgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres et tire son existence du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (art. 12).

## Organigramme



## La mission, la clientèle et les partenaires

### *La mission*

L'Office de professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

Dans ses fonctionnements quotidiens, l'Office :

- encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe;
- travaille en concertation avec ses partenaires et vise la cohérence dans son action.

L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant notamment une étude attentive des rapports annuels des ordres professionnels dont le contenu livre un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à la protection du public. L'Office évalue également la préoccupation des ordres à cet égard par l'examen des règlements qu'ils élaborent sur le sujet;
- il conseille le gouvernement dans différents domaines, entre autres sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement du système. Les mêmes matières peuvent conduire l'Office à adresser des avis au gouvernement, de sa propre initiative;
- il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes qu'ils ont en commun compte tenu de la connexité des activités de leurs membres;
- dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
  - suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
  - examine tout règlement adopté par un ordre professionnel;
  - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
  - approuve lui-même certains règlements;
  - recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;

- détient lui-même des pouvoirs de réglementation concernant notamment les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que les listes de médicaments prescrits par des professionnels, de même que l'administration, l'utilisation et les conditions de vente de ces médicaments;
- fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;
- il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. À cette fin, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;
- il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. Dès lors, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et participe à des émissions d'information;
- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs au Bureau de chacun des ordres professionnels (2 à 4 par ordre). Ces personnes sont membres du Bureau à part entière et peuvent siéger au comité administratif des ordres professionnels. Les personnes sont choisies à même une banque de candidats suggérés ou recommandés à l'Office par des organismes socio-économiques divers : syndicats, commissions scolaires, communautés culturelles, associations de consommateurs, ordres professionnels, etc. En 2001-2002, on en dénombrait 144;
- il participe au développement et à l'adaptation du système professionnel en recommandant au gouvernement :
  - des aménagements législatifs;
  - la création d'ordres et l'intégration de nouveaux groupes à des ordres existants;
- il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Cela inclut notamment la rémunération des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants, de même que le remboursement des dépenses et des frais des administratrices et des administrateurs nommés.

### *La clientèle et les partenaires*

À titre d'utilisateurs de services professionnels, tous les citoyens sont susceptibles d'être concernés par la mission première de l'Office qui est de voir à la protection du public dans ce domaine. Précisons toutefois que l'Office n'a pas d'abord pour mandat d'agir en première ligne auprès de la population du fait que ce rôle revient ici aux ordres en matière de services, de droits et de recours. L'Office intervient cependant :

- en répondant à tout commentaire ou demande de renseignements sur le système professionnel et son fonctionnement;
- en référant les personnes aux ressources appropriées;
- en traitant les requêtes des candidats à l'exercice et celles des demandeurs de constitution en ordre;

- en donnant suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques et en leur accordant des entrevues;
- en rencontrant périodiquement divers groupes socio-économiques;
- en examinant les plaintes concernant le traitement des dossiers du public par un ordre professionnel ou encore relatives à la qualité de ses propres services.

De par sa fonction conseil, l'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres au plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose régulièrement des projets de loi et des avis. Par ailleurs, certains ministères et organisations publiques gèrent des situations directement ou indirectement liées au système professionnel et mènent des actions partenaires avec l'Office, principalement :

- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce;
- le ministère des Relations internationales;
- le réseau de la santé et des services sociaux;
- les établissements d'enseignement;
- la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

L'action de l'Office sous-tend des rapports constants avec les ordres professionnels (45 ordres et plus de 278 000 membres) et chacune de leurs instances internes. Les échanges sont également fréquents avec le Conseil interprofessionnel du Québec.

Enfin, lors de consultations, ce sont tous ces interlocuteurs et partenaires, tant experts des questions soulevées qu'observateurs issus d'un public plus large, qui peuvent être sollicités par l'Office pour donner leur point de vue sur des mesures visant à améliorer ou à actualiser le système professionnel.

### **Les ressources humaines et l'organisation administrative**

Au terme de l'exercice 2001-2002, l'effectif de l'Office est de 41 équivalents à temps complet (40 personnes permanentes). Chapeauté par les cinq membres de l'Office, parmi lesquels se trouvent son président et sa vice-présidente, l'organisme compte quatre directions, soit :

- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction des communications;
- la Direction de la recherche et de la coordination;
- la Direction des services-conseils à la gestion.

## Les ressources financières

### *Les prévisions budgétaires*

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires 2001-2002 de l'Office des professions au montant de 4 665 500 \$ pour les revenus, et de 5 371 600 \$ pour les dépenses. L'excédent des dépenses sur les revenus est donc de 706 100 \$. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels a été fixé à 16,30 \$. La répartition des résultats selon les principaux postes était la suivante :

<b>Revenus</b>	<b>4 665 500 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Traitement et avantages sociaux	2 746 900 \$
Loyer, communications et autres dépenses	809 700 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 250 000 \$
Plan d'action	565 000 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 371 600 \$</b>
Excédent des dépenses sur les revenus	706 100 \$

### Le contexte d'intervention

Mondialisation et mobilité de la main-d'œuvre, cohabitation accrue de disciplines professionnelles par ailleurs de plus en plus spécialisées, augmentation de l'information disponible : telles sont des manifestations majeures des changements, voire de la réorganisation du monde professionnel. De par son mandat, l'Office des professions côtoie constamment cette évolution portée par un essor de technologies sans cesse plus performantes et projetées dans toutes les sphères d'activités. Ce sont là des facteurs qui définissent des données aussi déterminantes que la compétitivité des professionnels québécois à l'échelle nationale et internationale, l'utilisation maximale des compétences et des ressources, la formation des professionnels de demain et la protection des usagers des services professionnels.

Illustrant ce tournant décisif, l'univers des soins de santé connaît de nouveaux défis alors qu'on assiste au vieillissement de la population, qu'on découvre de nouveaux outils de prévention et de traitement, que des alternatives à la médecine traditionnelle gagnent du terrain, que les coûts du système s'alourdissent et que les programmes de formation ouvrent la voie à la multidisciplinarité. Les ordres professionnels de la santé comptant pour plus de la moitié de la totalité des ordres, il va de soi que l'Office s'inscrit dans cette réalité, laquelle représente d'ailleurs une priorité sociale pour l'ensemble des Québécois.

Un autre exemple, tout aussi important aux yeux de la population, est le domaine de l'éducation. Du point de vue de l'Office, on touche alors notamment à la formation et aux diplômés qui donnent accès aux professions, de même qu'aux équivalences qui ouvrent des portes tant aux personnes immigrées chez nous qu'à nos professionnels à l'étranger. Ce sont d'ailleurs des domaines fréquemment abordés à l'occasion de différentes tables de concertation qui regroupent des représentants de l'Office des professions, du gouvernement et d'autres instances (ministère de l'Éducation, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec).

Par ailleurs, du côté des usagers des services professionnels, on observe une très nette hausse des exigences de ceux-ci, mieux informés qu'autrefois et donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. On rejoint ici la mission fondamentale de l'Office à l'égard de la population et de ses droits.

Plus près de l'organisation même de l'Office des professions, et pierre angulaire de son cadre d'intervention, la gestion par résultats, mise en avant par l'administration gouvernementale, cible des orientations durables et des actions qui découlent du plan d'action stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens.

Finalement, qu'il soit question de l'environnement externe ou interne de l'Office des professions, on en conclut que les contextes d'intervention de ce dernier se montrent favorables à l'innovation, à la concertation, à la reconnaissance des compétences et à la recherche de services de qualité. Une telle attitude d'ouverture se vit tant à l'échelle d'échanges internationaux, nationaux ou québécois, que dans le cadre du système professionnel, à l'occasion d'une vaste consultation, ou encore au sein même de l'organisme.

## Les faits saillants en 2001-2002

Sans détailler plus avant des résultats qui sont repris dans les pages qui suivent, soulignons l'atteinte d'objectifs majeurs au cours de l'année 2001-2002, notamment en ce qui a trait à quatre des chantiers du plan de mise à jour du système professionnel. Rappelons que ce plan de mise à jour (dont le texte est disponible sur notre site Internet [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca) – *La mise à jour du système professionnel québécois*) s'inscrit dans la continuité d'un avis que l'Office rendait en 1997 sur la question. En 1999, les travaux entrepris à cet égard résultent d'une commande de la ministre de la Justice d'alors, Mme Linda Goupil.

- **Le premier chantier** du plan d'action vise l'allégement du cadre réglementaire des professions et de son processus d'adoption. Au terme des consultations et des travaux réalisés, l'Office a présenté un rapport de recommandations à l'ensemble des ordres professionnels.
- **Le deuxième chantier** a également conduit à la présentation par l'Office d'un rapport de recommandations aux ordres. Cette fois, les mesures d'amélioration concernent le rendement des mécanismes de contrôle au sein des ordres que sont les instances d'inspection et de discipline.
- **Le troisième chantier** réfère directement à la mondialisation et à la libéralisation des échanges, et à la nécessité d'adapter les modes d'association professionnelle au contexte moderne. Les travaux de l'Office ont conduit à

l'adoption d'une loi conférant aux ordres le pouvoir d'autoriser leurs membres à agir au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée.

- **Le sixième chantier** porte sur la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation des ordres professionnels de la santé et des relations humaines. Au terme de la période couverte par le présent rapport, les consultations auprès des ordres et des milieux concernés, de même que les analyses effectuées par le groupe de travail ont conduit l'Office à recommander au ministre responsable de l'application des lois professionnelles des propositions de modifications législatives visant à :
  - mettre à jour les champs d'exercice et les activités réservées de onze professions du réseau public de la santé;
  - permettre l'évolution des pratiques professionnelles de ces onze domaines;
  - favoriser la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité.

D'autre part, ayant à cœur de développer l'accès à la jurisprudence en matière de droit professionnel, l'Office a fait appel à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour créer, au cours de la dernière année, une nouvelle banque de données qui permet notamment la consultation en ligne de toute nouvelle décision disciplinaire rendue par un comité de discipline d'un ordre professionnel. L'outil ainsi mis au point s'avère facile d'utilisation, rapide et performant, ce qui va dans le sens des besoins exprimés par les milieux juridiques et autres.

Alors que la mobilité des professionnels s'inscrit de plus en plus dans la dynamique du travail et de la globalisation, l'Office a continué d'assurer information et soutien aux ordres concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Rappelons que l'entente vise à permettre à tout travailleur compétent pour exercer une profession dans une province canadienne, d'avoir accès aux occasions d'emploi dans ce domaine ailleurs au Canada. Dans ce dossier, la participation de l'Office aux séances du Groupe de travail sur les accords de commerce pour la mise en œuvre de l'ACI (table fédérale-provinciale), de même que son appui aux ordres pour l'élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle ont été des éléments-clés pour la concrétisation des objectifs visés. De leur côté, les ordres professionnels, qui ont eu à négocier avec leurs vis-à-vis des provinces canadiennes pour définir les balises de la mobilité, ont fait preuve d'un évident esprit de collaboration et d'une volonté d'éliminer les cloisonnements entre les provinces.

Au plan de l'organisation interne de l'Office, l'accent a été mis, entre autres, sur le développement des compétences du personnel et des gestionnaires grâce à une identification précise des besoins de l'organisme et des individus. La démarche engagée au cours de la dernière année a d'ores et déjà mené à un plan global visant la cohérence dans le choix des formations par rapport à la mission de l'Office et aux plans de carrière des employés.

## Les engagements de l'organisme

La *Loi sur l'administration publique* adoptée le 25 mai 2000 affirmait la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens et instaurait un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions, élaborée en 2000-2001, énonce

clairement la raison d'être de l'organisme qui est de veiller à ce que chacune des professions régies par le *Code des professions* s'exerce et se développe en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité. À cette fin, l'Office agit auprès des ordres, du gouvernement et du public tant au plan d'un rôle conseil qu'à titre d'instance de surveillance et de ressource de référence et d'information. Le texte de la Déclaration peut être consulté sur le site Internet de l'Office ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)).

Autre volet fondamental de la gestion par résultats, le plan stratégique de l'Office a été mis au point au cours de la dernière année, définissant les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les actions de l'organisme. Les décisions prises sont le résultat d'une réflexion étendue à l'ensemble du personnel. Le plan stratégique se trouve sur le site Internet de l'Office ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)) et nous limiterons ici à en préciser les grandes lignes. Mentionnons tout d'abord que les orientations stratégiques de l'Office ainsi que leurs avenues de mise en œuvre favorisent un système professionnel à la fois :

- adapté à la réalité actuelle;
- soucieux de sa mission de protection et d'encadrement;
- attentif à la conjoncture internationale;
- supporté par une gestion dynamique et tourné vers l'avenir.

Dans la continuité des priorités gouvernementales, les trois orientations stratégiques de l'Office sont les suivantes :

- **un système professionnel performant**, notamment grâce à sa mise à jour en rapport avec les changements du monde du travail, à sa contribution au développement économique et social et à la diffusion de l'information concernant l'impact social et économique du système professionnel;
- **un système professionnel ouvert sur le monde**, attentif à favoriser la mobilité des professionnels québécois et étrangers et à s'inscrire dans la réalité internationale;
- **un cadre de gestion dynamique**, dont le fonctionnement interne mise sur l'optimisation des ressources humaines et matérielles au sein même de l'Office.

## 2. Les résultats atteints en 2001-2002 par l'organisme au regard de ses orientations stratégiques

---

### 1<sup>RE</sup> ORIENTATION STRATÉGIQUE : UN SYSTÈME PROFESSIONNEL PERFORMANT

Orientation stratégique gouvernementale correspondante : une économie compétitive, d'avant-garde et créatrice d'emploi

En contexte d'évolution rapide, la performance du système professionnel se mesure, pour une bonne part, à sa capacité d'adapter ses propres mécanismes aux multiples changements de société. En 2001-2002, les principaux résultats atteints en ce sens par l'Office, dans la cohérence du plan global de mise à jour, touchaient le cadre réglementaire des professions, le contrôle exercé par le système à l'égard de ses membres, l'assurance de la responsabilité professionnelle, les professions de la santé et des relations humaines, le champ de pratique des ingénieurs et les formes de regroupement des professionnels.

### AXE STRATÉGIQUE : POURSUIVRE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

**Action sous-jacente :** contribuer à l'assouplissement et à l'allégement du cadre réglementaire

**Moyen :** *proposer des allègements à la réglementation et à son processus*

Une loi-cadre, 24 lois et près de 600 règlements : au Québec, l'encadrement des professions accuse de réelles lourdeurs de fonctionnement, génère d'importants délais et peut représenter un frein à la rapidité et à la souplesse désormais requises en milieu professionnel. Amorcé en 2000-2001, le premier projet du plan d'action vise l'allègement de la réglementation et de son processus. Sont ici prises en compte les obligations réglementaires des ordres dans le sens large du terme, ce qui conduit à englober la quasi-totalité des dispositions du *Code des professions*. Les buts liés à ce chantier spécifique sont clairement identifiés, soit :

- la révision des obligations réglementaires;
- la révision du cheminement et du processus d'adoption des règlements;
- l'étude de l'éventuelle implantation d'une réglementation par objectif.

Au cours de la dernière année, le groupe de travail affecté à l'élaboration de cette réforme, et supervisé par le président de l'Office, a poursuivi ses rencontres à raison de deux jours de réunion par mois. Il a bénéficié du support du personnel de l'Office, tout particulièrement de trois de ses juristes de la Direction des affaires juridiques chargés d'effectuer les recherches et les démarches nécessaires. Les dépenses directes liées à ce chantier ont totalisé 46 400 \$. Au terme des consultations déjà effectuées auprès des ordres pour connaître leurs principales préoccupations à cet égard, le groupe de travail a préparé un rapport dressant un

état de fait, des pistes de solutions et des recommandations formulées en vue de l'adaptation générale du système à la réalité actuelle des professions.

Ce rapport a été soumis à tous les ordres professionnels au cours de trois journées de rencontre en décembre 2001, essentiellement pour susciter leurs commentaires à l'égard des recommandations formulées. Les ordres ont accueilli favorablement les propositions préliminaires du groupe de travail quant aux avenues d'assouplissement. Par la suite, une rencontre du groupe de travail a eu lieu en février 2002 pour une étude des commentaires recueillis. L'avancement des travaux conduit maintenant l'organisme aux étapes subséquentes : rédaction d'un rapport final par le groupe de travail, présentation de ce rapport aux ordres et élaboration d'un projet de loi.

#### *Des indicateurs de résultats*

Lors de la planification de ces travaux, le calendrier établi fixait au printemps 2002 l'atteinte des buts tels qu'énoncés. La conformité par rapport à l'échéance prévue constitue un premier résultat tangible, tenant compte par ailleurs de l'ampleur du mandat.

Il apparaît important de souligner que, tout au long de la démarche, les ordres ont fait montre d'un intérêt réel, d'un esprit d'ouverture et d'une attitude de concertation, tant au moment des rencontres que lors des consultations. Ce qui tend à démontrer l'utilité de l'exercice et l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis.

**Action sous-jacente :** **assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité**

**Moyen :** ***améliorer le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline***

Au chapitre de la protection du public, le *Code des professions* prévoit deux mécanismes importants et obligatoires, soit l'inspection professionnelle et la discipline. Le second chantier du plan d'action est axé sur le réexamen de ces mécanismes. L'analyse de la situation s'appuie sur l'étude de la fonction de contrôle à travers ses fondements et ses instruments, soit :

- l'inspection professionnelle;
- le syndic;
- le comité de révision;
- le comité de discipline;
- le Tribunal des professions;
- la complémentarité entre l'inspection, la discipline et les amendes pénales.

Quel est l'état actuel du droit dans ces matières et comment accroître l'efficacité des contrôles? Comment freiner la tendance à la judiciarisation sans pour autant compromettre les droits et les recours des citoyens et des professionnels?

Au cours de la dernière année, le groupe de travail affecté à ce volet du plan d'action, et supervisé par le président de l'Office, a poursuivi ses travaux et ses rencontres. Il a bénéficié du support du personnel de l'Office, tout particulièrement de trois de ses juristes de la Direction des affaires juridiques chargés d'effectuer les recherches et les démarches nécessaires. Les dépenses directes liées à ce chantier se chiffrent à 67 000 \$. Au terme des consultations déjà effectuées

auprès des ordres, et à l'instar du premier chantier, le groupe de travail a préparé un rapport dressant un état de fait, des pistes de solutions et des recommandations (au nombre de 98). Celles-ci ont été formulées à des fins précises, soit dans le but de favoriser la protection du public en dotant l'ensemble des intervenants d'outils plus efficaces à cette fin.

Ce rapport a été soumis à tous les ordres professionnels au cours de trois journées de rencontre en décembre 2001, essentiellement pour susciter leurs commentaires à l'égard des recommandations formulées. Les ordres ont accueilli favorablement les propositions préliminaires du groupe de travail quant aux avenues proposées. Par la suite, une rencontre du groupe de travail a eu lieu en février 2002 pour une étude des commentaires recueillis. L'avancement des travaux conduit maintenant l'organisme aux étapes subséquentes : rédaction d'un rapport final par le groupe de travail, présentation de ce rapport aux ordres et élaboration d'un projet de loi.

#### *Des indicateurs de résultats*

En matière de résultats atteints, le constat est le même que pour le chantier précédent :

- respect du calendrier initial qui fixait au printemps 2002 l'atteinte des buts énoncés;
- attitude de collaboration des ordres lors des rencontres et des consultations;
- élaboration de recommandations réalistes et en concordance avec les besoins exprimés par les milieux concernés;
- utilité de l'exercice et adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis.

#### **Moyen: *analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle***

Depuis 1994, le *Code des professions* prévoit que toute personne qui souhaite devenir membre d'un ordre professionnel au Québec doit fournir une garantie personnelle contre sa responsabilité professionnelle répondant aux exigences énoncées dans le règlement adopté par l'ordre. À la suite des modifications apportées au Code en 2001, chaque ordre doit dorénavant, dans la mesure où il autorise ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, adopter un règlement en vue d'obliger le membre à fournir et à maintenir en sus de la garantie personnelle, pour la société, une garantie contre la responsabilité qu'elle peut encourir en raison de la faute que ce membre peut commettre dans l'exercice de sa profession.

Qu'en est-il des montants de garantie actuellement offerte par les membres des ordres professionnels? Sont-ils suffisants? Que représentera la nouvelle protection offerte par la société? Ces préoccupations, inhérentes à la mission de base de l'Office, se sont inscrites cette année dans un mandat qui lui a été confié par le gouvernement : tous les cinq ans, l'Office doit désormais présenter à ce dernier un rapport concernant l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir une personne pour être admise au sein d'un ordre professionnel et, s'il y a lieu, pour exercer ses activités professionnelles au sein d'une société à responsabilité limitée.

Au cours de la dernière année, une équipe de l'Office, à laquelle s'est adjoint un expert externe en droit des assurances, a dressé le bilan de la réglementation actuelle en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. Parallèlement, l'équipe de travail s'est penchée sur l'étude des éléments de base devant constituer toute garantie, de manière à constituer éventuellement une grille d'analyse à titre de guide pour l'élaboration et la mise à jour de la réglementation à ce sujet.

#### *Des indicateurs de résultats*

Les résultats atteints dans ce dossier se situent au plan de la réalisation d'un bilan quant à savoir si les ordres avaient satisfait à leur obligation de réglementer en vue d'obliger leurs membres à fournir une garantie, et à déterminer si le montant fourni en garantie est suffisant. Cette première étape a conduit à la production d'un rapport de l'Office au gouvernement dans les délais fixés. Aux stades suivants, il est prévu de confectionner une grille pour étudier le règlement sur la responsabilité professionnelle que se donne chaque ordre.

**Action sous-jacente et moyen:** **assurer la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines**

Le secteur de la santé et des relations humaines regroupe un nombre important de professions reconnues (26 sur les 45) et compte plus de la moitié de l'ensemble des membres du système. Au cours des dernières années, les professionnels ainsi que les organismes qui œuvrent dans ce domaine ont vécu des changements majeurs au plan des services et de l'organisation et ces bouleversements incitent à revoir les façons de faire pour viser l'efficacité optimale. La déconcentration des lieux de services caractérise également le système de santé québécois et appelle à des coexistences et à des actions concertées, autrement dit à la multidisciplinarité et à l'interdisciplinarité, facteurs essentiels de rendement. Toutefois, certaines dispositions propres au système professionnel ne suivent pas cette évolution. Il est donc nécessaire de revoir l'organisation professionnelle de ce secteur afin d'abolir les barrières inutiles entre les professions sans porter atteinte à la protection du public. Tel est le mandat confié au Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (huit personnes issues de différents milieux et dotées d'expertises variées) dans le cadre du plan d'action pour la mise à jour du système professionnel.

Tout au long de ses travaux, le groupe affecté à ce projet a été soutenu par l'Office tant au plan technique que professionnel et les sommes requises pour la réalisation du mandat font partie du budget de l'Office. Les dépenses directes liées à ce chantier se chiffrent à 389 300\$. Des travaux et des consultations avaient déjà été réalisés durant l'année antérieure, et ces étapes avaient permis au Groupe de bien cerner la problématique et d'identifier certaines avenues de solutions. En 2001-2002, le Groupe de travail a produit un premier rapport qui comporte un cadre conceptuel ainsi que les résultats de la redéfinition des champs d'exercice et des activités réservées pour les ordres œuvrant dans le réseau public: diététistes, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, sages-femmes, technologues médicaux, technologues en radiologie, travailleurs sociaux. À la suite du dépôt du document, l'Office :

- a mené une consultation auprès des ordres concernés;

- a procédé à l'analyse des commentaires recueillis lors de cette consultation;
- a recommandé au ministre responsable des lois professionnelles des propositions de modifications législatives visant à :
  - mettre à jour les champs d'exercice et les activités réservées;
  - permettre l'évolution des pratiques professionnelles;
  - favoriser la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité.

Également en 2001-2002, des rencontres de consultation ont eu lieu entre le Groupe de travail et des représentants des ordres, des organismes et des associations ainsi qu'avec des experts représentant le secteur privé et les relations humaines. Tout comme ce fut le cas pour la première démarche, on a élaboré une redéfinition des champs d'exercice et des activités réservées, cette fois pour les ordres qui œuvrent principalement dans le secteur privé : acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, podiatres, techniciens dentaires – et dans le domaine des relations humaines – conseillers d'orientation et psychoéducateurs, ergothérapeutes, infirmières, médecins, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux.

#### *Des indicateurs de résultats*

En matière de résultats atteints, les indicateurs se situent au plan :

- du respect du calendrier initial dans la réalisation des étapes du projet;
- des modifications législatives qui sont à l'étude par les mécanismes gouvernementaux à la suite du dépôt du premier rapport;
- de la participation très positive des milieux concernés.

L'efficacité du Groupe dans la réalisation de son mandat, l'apport compétent du personnel de l'Office et la collaboration des intervenants mis à contribution sont l'assurance d'une poursuite diligente des travaux qui mèneront à la production du second rapport.

#### **Action sous-jacente**

**et moyen : revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice**

La révision de la *Loi sur les ingénieurs* résulte d'abord d'une démarche continue du milieu professionnel et d'une réflexion des professions connexes : de part et d'autre on constate un décalage entre les conditions d'exercice de la profession et la loi qui en régit la pratique. Selon les insatisfactions exprimées, la loi :

- ne reflète ni la diversification, ni les applications contemporaines du génie;
- permet des choix incohérents entre ingénieurs et professionnels de formation collégiale.

L'actualisation de cette loi s'inscrit dans le cinquième projet du Plan d'action pour la mise à jour du système professionnel et, en cohérence avec le plan, vise notamment à assouplir le cadre réglementaire de la profession, de même qu'à ouvrir celle-ci au contexte de la multidisciplinarité et de l'interdisciplinarité.

En 2001-2002, l'Office a soumis à l'Ordre des ingénieurs et à l'Ordre des technologues professionnels un document de travail sur les différents aspects de la problématique et d'éventuelles pistes de solutions, document faisant le point sur la situation et sur les conclusions de la Commission parlementaire de 1999 sur le sujet. Parmi les voies à explorer, le document de travail met l'accent, entre autres, sur :

- une redéfinition du champ descriptif des ingénieurs et de leurs activités réservées;
- l'identification d'exceptions nécessaires pour les autres professions en fonction des actes réservés;
- un élargissement des cas où les entreprises peuvent recourir aux services des membres de l'Ordre des technologues.

Par la suite, un comité expert, constitué de professionnels suggérés par les deux ordres, a été créé par l'Office en vue d'élaborer des propositions concrétisant ses orientations.

#### *Des indicateurs de résultats – des aménagements*

L'importance des enjeux, la complexité des domaines et le temps nécessaire aux discussions ont amené l'Office et les ordres impliqués à constater que le premier calendrier rattaché à ce projet devait être révisé : alors qu'on avait d'abord prévu qu'un rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles serait déposé au printemps 2002, il a paru réaliste de reporter l'échéance de quelques mois. De plus, deux consultants externes ont été engagés afin de contribuer à l'efficacité de la démarche, notamment en fournissant des constats additionnels sur la formation et les actes dans le secteur du génie. Les dépenses directes liées à ce chantier se chiffrent à 29 600 \$.

Au plan des résultats atteints, il importe donc de constater la progression des travaux vers une meilleure compréhension des enjeux à la base même de l'actualisation du plus vaste secteur d'activité professionnelle au Québec mis à part la santé.

#### **Action sous-jacente et moyen :**

#### **autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement**

Les professionnels, quel que soit leur domaine, ont plus que jamais besoin d'adapter leur mode d'association afin d'être en mesure d'offrir des services de qualité. Il s'agit là, en partie du moins, d'une conséquence de la transformation des marchés et des environnements de travail provoquée par le développement des moyens de communication, la mondialisation, la libéralisation des échanges ainsi que la mobilité toujours croissante des personnes et des biens. Or, jusqu'à tout récemment, le cadre juridique ne permettait pas le recours à des modes d'exercice plus compatibles avec les nouvelles conditions de pratique des professions, soit les sociétés par actions et les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée. Cette préoccupation, mise en parallèle avec le souci d'assurer la protection du public, fait l'objet du troisième volet du plan d'action pour la mise à jour du système professionnel.

En 2001-2002, au terme des consultations et des travaux de l'Office sur les modes de regroupement, une loi autorisant les nouvelles formes d'association a été mise en vigueur, accordant désormais aux ordres professionnels le pouvoir

d'autoriser leurs membres, aux conditions appropriées, à agir au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée. Dans les mois qui ont suivi la mise en vigueur de la loi, l'Office s'est appliqué à définir le rôle de soutien qu'il sera appelé à assumer en fonction, d'une part, des besoins des ordres qui devront élaborer des règlements d'application de la nouvelle loi, et, d'autre part, des objectifs gouvernementaux.

*Des indicateurs de résultats*

Les résultats se mesurent ici à l'adoption d'une loi qui modernise radicalement les formes possibles de regroupements professionnels. Il en va certes de la possibilité pour les membres des ordres les plus concernés (droit, administration et affaires notamment), de faire face à un terrain d'action et de compétition dans le cadre duquel ils doivent pouvoir s'insérer avec les meilleurs atouts.

**AXE STRATÉGIQUE : FAIRE CONNAÎTRE LES ORIENTATIONS ET LES RÉSULTATS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

**Action sous-jacente : développer des stratégies pour faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel**

**Moyen : *développer les outils nécessaires pour une meilleure connaissance du système professionnel***

Une connaissance approfondie du système professionnel et de son impact requiert qu'on puisse en cerner l'apport de la façon la plus précise possible : évolution des ordres quant à leur effectif, ressources consacrées par chacun d'eux notamment en matière d'admission, de formation continue, de contrôle et de discipline, d'activités réglementaires, etc. Or, le principal outil de compilation de ce type de données demeure le rapport annuel émanant de chacun des ordres. On comprendra toutefois que les délais de réception de ces rapports, de même que le traitement de leur contenu entraînent un décalage entre les renseignements ainsi obtenus et la réalité du moment. La technologie laisse entrevoir des moyens de réduire ce décalage.

*Des indicateurs de résultats – des aménagements*

Au plan des résultats atteints, soulignons ici un report de l'échéancier initial dans l'élaboration des outils techniques compte tenu d'autres priorités de nature informatique à l'intérieur de l'organisme.

## 2<sup>E</sup> ORIENTATION STRATÉGIQUE : UN SYSTÈME PROFESSIONNEL OUVERT SUR LE MONDE

Orientation stratégique gouvernementale correspondante : un Québec ouvert sur le monde et soucieux de préserver et de promouvoir son identité

### AXE STRATÉGIQUE : FACILITER LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET ÉTRANGERS

**Action sous-jacente :** dans le cadre du commerce intérieur canadien, soutenir la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle

**Moyens :** assurer le partage de l'information sur les orientations gouvernementales et l'évolution des travaux, et s'assurer que les ordres possèdent les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle

Entré en vigueur en 1995, le chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) vise notamment à éliminer ou à réduire les obstacles interprovinciaux à la libre circulation de la main-d'œuvre qui nuisent à la mobilité. L'objectif général consiste à garantir aux travailleurs qualifiés du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays.

Tout au cours de l'exercice 2001-2002, l'Office a pris part aux séances du Groupe de travail sur les accords de commerce pour la mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI (instance fédérale-provinciale). Par ailleurs, il a examiné et commenté les ententes de reconnaissance mutuelle concernant six ordres professionnels. Précisons que ces ententes entre provinces canadiennes visent la reconnaissance mutuelle des qualifications des professionnels auxquels les ordres octroient un permis ou une licence.

À l'occasion de ses interventions, l'Office a identifié des lacunes et des problèmes pouvant freiner la mobilité et justifiant d'éventuels ajustements qui devront être apportés au *Code des professions* ou aux lois particulières des ordres. Dans le même sens, des modifications pourront être requises au plan des règlements des ordres.

Également au cours de l'année 2001, l'Office a consulté les ordres (conjointement avec le coordonnateur québécois de la mobilité de la main-d'œuvre) à l'égard du projet de rapport du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) sur la mise en application du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Dans le cadre d'une action continue de mise en œuvre des dispositions sur la mobilité, l'Office :

- suit avec intérêt les travaux menés par les organismes gouvernementaux et les ordres professionnels pour donner suite à l'Accord;
- apporte son support au plan de l'information et des démarches.

#### *Des indicateurs de résultats*

Les résultats associés à ce dossier s'évaluent d'abord en termes de respect du calendrier quant aux différentes actions réalisées, de même qu'au plan de l'empressement de l'Office à répondre aux demandes des ordres au sujet des projets d'entente. L'esprit de collaboration des ordres dans la négociation des effets de

l'Accord témoigne à l'évidence d'une bonne compréhension des enjeux, et l'Office est ainsi à même de mesurer l'importance de son rôle de soutien quant à la diffusion de l'information.

**Moyen:** *dans le cadre des échanges internationaux, participer au développement des positions québécoises en concertation avec les ordres*

À l'avant-plan de la nouvelle réalité professionnelle, la mobilité internationale des personnes et des biens a fait l'objet, en 2001-2002, de différentes rencontres auxquelles l'Office a pris part, essentiellement dans le but de contribuer au développement de la position du Québec parmi les différents partenaires. À ce titre, l'Office a participé :

- à différentes rencontres du comité technique interministériel;
- à un séminaire d'information au ministère fédéral des Affaires étrangères et du Commerce international sur les travaux de l'OMC sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Le président de l'Office a également fait une présentation des grands enjeux et des principaux acteurs de la mobilité internationale devant les membres du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) qui regroupe les 45 ordres professionnels.

*Des indicateurs de résultats*

L'action de l'Office dans cette sphère précise s'inscrit dans une continuité plutôt que dans le contexte de réalisations ponctuelles. Les résultats se déduisent ici des excellents rapports de collaboration que l'Office a établis avec les intervenants des différents forums.

### 3<sup>E</sup> ORIENTATION STRATÉGIQUE : UN CADRE DE GESTION DYNAMIQUE

Orientation stratégique gouvernementale correspondante : une gestion rigoureuse de l'État
-------------------------------------------------------------------------------------------

#### AXE STRATÉGIQUE : DÉVELOPPER UNE GESTION PAR RÉSULTAT

**Moyens :** *sensibiliser et mobiliser l'ensemble du personnel, publier un plan stratégique et une Déclaration de services aux citoyens, produire un rapport sur le niveau d'atteinte des résultats*

Découlant des obligations prévues par la *Loi sur l'administration publique*, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office a été rendue publique en avril 2001 et est le fruit d'une série de questionnements et de rencontres au sein de l'organisme au sujet, d'une part, des attentes du public, et, d'autre part, des ressources internes pour y répondre (cette Déclaration peut être consultée sur le site Internet de l'Office [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)).

Les travaux de planification stratégique ont conduit à la production du plan stratégique 2001-2004, rendu public en avril 2001, et dressant un tableau concret des priorités de l'Office pour les prochaines années (disponible sur le site Internet de l'Office [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)). Les orientations, axes et moyens qui s'en dégagent résultent d'une réflexion étendue à l'ensemble du personnel de l'Office, et l'aspect réaliste des différentes avenues s'est confirmé, en grande partie, par le déroulement efficace des activités identifiées et l'atteinte d'une large part des résultats annoncés.

La gestion par résultats appliquée à l'Office requiert un suivi périodique de l'évolution des travaux entrepris par les différentes équipes.

##### *Des indicateurs de résultats*

Au plan des résultats, mentionnons que le calendrier initial a été rigoureusement respecté. On observe également que les nouveaux fonctionnements mis en place suscitent l'adhésion des membres du personnel, ce qui fait ressortir l'adéquation des instruments et la valeur des échanges qui ont eu lieu entre les membres du personnel pour concrétiser les objectifs de la nouvelle gestion.

#### AXE STRATÉGIQUE : RÉVISER LES PROCESSUS DE TRAVAIL INTERNE

**Moyens :** *adopter un plan de révision, réviser quatre processus*

L'année 2001-2002 a permis d'adopter une méthode de révision des processus internes selon une approche axée sur l'implication directe des ressources humaines touchées par le changement. La méthode a été élaborée en prévision d'une application à quatre processus dont l'amélioration est directement liée à une appropriation accrue des technologies de l'information pour une intégration de différents fonctionnements dans le but :

- d'augmenter l'efficacité des actions;
- d'accélérer la circulation de l'information utile;
- de mieux cibler les ajustements nécessaires;

- de recueillir de nouveaux indicateurs de résultats;
- d'assurer de façon encore plus étanche la protection des renseignements confidentiels.

*Les processus visés sont les suivants :*

- **le cheminement de la correspondance: lettres, télécopies, courriels.** Dans les faits, ce volet a confirmé une approche qui existait déjà au sein de l'organisme, à savoir un premier traitement de la correspondance par les autorités de l'Office pour déterminer les orientations de suivi. Les outils informatiques viennent faciliter et accélérer l'accès aux données pour les responsables concernés et permettent la mise en lien des renseignements avec les services de gestion documentaire de l'Office. La définition exacte des nouveaux paramètres est rendue possible grâce à une expérience-pilote qui en mesure les retombées quotidiennes.
- **le suivi des mandats.** Sur la même lancée, quoique encore au stade de la conception, le suivi des mandats bénéficiera également des nouveaux supports technologiques. Grâce à ceux-ci, l'information de gestion dans ce domaine (définition des mandats, attribution des responsabilités, déroulement des étapes de réalisation, conformité au calendrier de départ, résultats) poursuit les mêmes objectifs de cohérence et de fiabilité qu'auparavant, mais avec des instruments qui perfectionnent les outils existants, toujours selon une vision d'intégration avec les ressources de documentation et d'archivage de l'Office.
- **la diffusion des décisions disciplinaires.** Le *Code des professions* impose à l'Office l'obligation de s'assurer de la diffusion de certaines décisions disciplinaires émanant des comités de discipline des ordres professionnels. Jusqu'à tout récemment, la diffusion des décisions, en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) donnait lieu à la publication d'un recueil trimestriel de résumés de décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (*Droit disciplinaire express*) ainsi que d'un recueil annuel de certaines décisions des comités de discipline et du Tribunal des professions (*Recueil des décisions disciplinaires des ordres professionnels*). Cette formule occasionnait les délais normalement générés par les étapes de transmission de documents ainsi que par la mise en forme et la production de documents en version papier. Il pouvait s'écouler jusqu'à 18 mois entre le moment où une décision était rendue et celui où son contenu pouvait être consulté de cette façon. Moins de 10 % des décisions rendues étaient ainsi rapportées en texte intégral.

Les moyens technologiques venant ici répondre à des besoins d'information accrus, SOQUIJ, à la demande de l'Office, a créé la nouvelle Banque Droit disciplinaire professionnel, mise en ligne par le biais de la base de données AZIMUT. Cette banque contient toutes les décisions issues des comités de discipline des 45 ordres professionnels québécois depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001. Elle contient aussi les décisions publiées dans les recueils *Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels* (D.D.O.P.), *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles* (D.D.C.P.), *Droit disciplinaire Express* (D.D.E.) ainsi que les décisions des tribunaux judiciaires en matière disciplinaire qui ont été résumées au *Jurisprudence express* (J.E.) et au *Bulletin express* (B.E.).

Cette même banque de données :

- est alimentée par les secrétaires de comités de discipline qui envoient désormais à SOQUIJ chacune des décisions rendues. Ils doivent également les faire parvenir à l'Office;
  - permet des recherches par sanction, loi, mot-clé, etc.;
  - est accessible gratuitement aux présidents de comités de discipline;
  - nécessite un abonnement à AZIMUT pour tout autre intéressé.
- **la gestion documentaire.** Au cours de l'exercice 2001-2002, la mise en place d'un nouveau système de gestion documentaire a été amorcée et, à titre d'expérience, les premiers tests d'application ont été effectués auprès de la Direction des communications. Un nouveau logiciel permet ici de gérer le plan de classification élaboré au cours des dernières années. L'implantation globale du système en fonction des ressources disponibles est prévue d'ici la fin de l'année 2003.

*Des indicateurs de résultats – des aménagements*

Malgré le décalage des échéances, l'utilisation efficiente des technologies dans le cadre de quatre processus importants témoigne de la volonté de l'Office de s'inscrire dans un courant où, entre autres effets, la circulation des renseignements vient enrichir les échanges et accélérer l'atteinte des buts fixés.

#### **AXE STRATÉGIQUE : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL**

**Moyens :** *identifier des besoins en compétence du personnel, élaborer un plan de formation*

L'Office a franchi cette année différentes étapes lui permettant d'établir quels sont, à l'intérieur de l'organisation, les besoins de formation, soit :

- l'élaboration de questionnaires permettant d'établir les besoins des personnes et ceux de l'Office, ainsi que les attentes en fonction des choix de carrière. Parmi les objectifs de l'Office à cet égard, on a ciblé l'amélioration des capacités rédactionnelles, la consolidation des habiletés informatiques et le développement du travail en équipe;
- l'identification d'outils permettant d'évaluer la formation reçue et différents indicateurs de résultats;
- la préparation d'un plan de formation par chacune des directions;
- le dépôt d'un plan global de formation au Comité de direction de l'Office.

*Des indicateurs de résultats*

Ces résultats reflètent fidèlement les buts fixés au départ, dans le respect du calendrier établi.

**AXE STRATÉGIQUE : MAINTENIR UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**Moyen : mener des actions de sensibilisation**

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'Office a révisé plusieurs mesures destinées à assurer la protection des renseignements personnels. À titre d'exemples :

- les droits d'accès aux informations répertoriées par le système ont été définis en fonction des tâches du personnel;
- les droits d'accès sur le serveur ont été définis en vertu des droits d'accès appliqués au système informatisé de gestion documentaire.

En prévision de la tenue d'activités visant à sensibiliser son personnel à l'importance de la protection des renseignements personnels, et conformément aux objectifs gouvernementaux, l'Office a également procédé en 2001-2002 à l'identification des besoins de chaque direction en la matière. Les activités de sensibilisation débiteront durant l'exercice 2002-2003

*Des indicateurs de résultats*

Les étapes de ce dossier se déroulent selon le calendrier et les buts fixés.

### 3. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats

---

#### L'analyse des rapports annuels 2000-2001 des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents porte sur les principales activités reliées à la protection du public, souligne les activités spéciales et identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

#### Portrait des principales activités des ordres professionnels en 2000-2001

(un aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

En 2000-2001, les ordres professionnels comptent, ensemble, 272 123 membres, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent (1999-2000). Les 43 ordres dont le rapport annuel a été analysé ont disposé d'un revenu de 128 M\$ et dépensé près de 129 M\$ alors que leur avoir cumulatif se chiffrait à 37 M\$. Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :

- les activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences) ont entraîné des dépenses de plus de 8,8 M\$;
- en matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part, 17 180 membres ont été visités, soit 7 % de l'ensemble des membres;
- les activités d'inspection ont entraîné des dépenses de près de 6,8 M\$;
- des montants de 12 M\$ ont été consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires;
- les syndicats ont fait enquête dans 4 498 cas et ont transmis 337 plaintes aux divers comités de discipline;
- les comités de révision ont reçu 478 demandes, ils en ont examiné 489 et ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 9 dossiers;
- en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars 2000 et en ajoutant celles transmises pendant l'année, les comités de discipline traitaient en 2000-2001 un total de 528 dossiers et ont rendu 173 décisions comportant une sanction;
- au chapitre des contestations d'honoraires, 1 449 différends ont été soumis à la conciliation et 372 portés jusqu'à l'arbitrage;

- le contrôle de la pratique illégale et de l’usurpation de titre a nécessité 719 enquêtes, 87 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 43 dossiers;
- le perfectionnement professionnel, en plus d’être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d’activités de formation continue; celles-ci ont coûté 5,7 M\$ et ont rejoint 18 429 membres.

#### *Des indicateurs de résultats*

La disponibilité des données tirées des rapports annuels des ordres professionnels représente le résultat associé à cette activité. Ces données de synthèse peuvent actuellement être consultées sur le site Internet de l’Office ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)).

### **La création de l’ordre des géologues**

La *Loi sur les géologues* est entrée en vigueur le 23 août 2001, créant l’Ordre professionnel des géologues du Québec. La législation définit et régleme l’exercice de la profession. Dorénavant, les membres du nouvel ordre sont les seuls habilités, avec les ingénieurs, à donner des consultations ou avis, et à faire des rapports en vue d’une activité d’exploration, de mise en valeur, d’exploitation ou d’évaluation de projets relatifs aux ressources minières, pétrolières et gazières.

#### *Des indicateurs de résultats*

La création d’un ordre, premier responsable de l’adoption d’une réglementation sur la pratique de ses membres et de la mise en place des modes de contrôle de cette pratique, avait notamment pour objectif de resserrer les mécanismes de surveillance entourant la délivrance de prospectus, condition essentielle à un appel à l’épargne publique. L’intervention d’un professionnel reconnu sera dorénavant requise. Dès lors, l’adoption de la loi et la mise en place de l’ordre constituent le résultat visé.

À l’étape suivante, le rôle joué par l’Office en sera un de soutien à l’Ordre pour l’adoption de ses règlements de fonctionnement et de contrôle de la pratique de ses membres.

### **La demande de constitution d’un ordre professionnel des enseignants**

En 1997, l’Office a reçu du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, un regroupement d’une trentaine d’associations d’enseignants, une demande de constitution d’un nouvel ordre professionnel qui rassemblerait les enseignants. Cette demande soulève principalement les questionnements suivants :

- la situation des enseignants correspond-elle à celle des professions régies par le système professionnel québécois si l’on considère les facteurs de reconnaissance prévus par le *Code des professions*?
- les mécanismes d’encadrement de l’accès et de l’exercice des professions pourraient-ils jouer pleinement leur rôle dans le milieu de l’éducation, avec des avantages concrets pour la protection du public?

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'Office a tenu à s'assurer de l'éclairage et des perceptions de personnes, ministères, organismes et groupes qui connaissent bien le milieu. Pour ce faire, il a jugé indispensable de mener une vaste consultation sur le sujet. Ainsi, que ce soit par courrier ou par courriel, il a contacté une centaine de ministères, organismes et associations susceptibles d'intervenir dans le domaine, les conviant à prendre connaissance de son document de consultation et à répondre aux questions soulevées. Les ordres professionnels, notamment ceux œuvrant en milieu scolaire, ont également été invités à se prononcer. L'Office a voulu, en outre, recueillir l'avis du grand public : pour ce faire, il a diffusé le document de consultation dans son site Internet ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)), lui donnant une visibilité remarquable, et offrant la possibilité aux intéressés d'y réagir.

#### *Des indicateurs de résultats*

La tenue de la consultation dans les délais fixés constitue le résultat visé et atteint.

### **Les tables de concertation**

Dans le but de favoriser un échange efficace d'information et de solutionner des problèmes communs, la Table de concertation réunissant l'Office et des représentants des ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux a poursuivi ses discussions encore cette année au rythme de quatre rencontres annuelles. Les membres de la table ont traité notamment des points suivants :

- la formation en sciences infirmières – développement de la formation DEC-BAC;
- la révision des programmes d'études collégiales suivants : acupuncture, technologie de l'architecture, techniques juridiques;
- le rehaussement des exigences d'accès à certaines professions (notamment pour les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les comptables et les psychologues);
- les stages et les examens d'accès à la profession à titre de conditions supplémentaires.

D'autres groupes de travail réunissent des représentants de l'Office et des organismes suivants :

- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration — la pertinence de modifications réglementaires pour faciliter la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes; l'examen des normes et des modalités prévues par règlement en matière d'équivalence de diplôme, de formation et de conditions supplémentaires à l'égard de professions ciblées;
- le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale — le suivi et l'implantation de la politique d'éducation des adultes;
- la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) — différents thèmes en lien avec la concertation entre le monde universitaire et celui des professions, le phénomène du rehaussement des diplômes requis pour avoir accès au permis d'exercice d'une profession.

### *Des indicateurs de résultats*

Dans le cadre d'un processus continu, les résultats se mesurent ici à la qualité des échanges établis, à la collaboration des intervenants et à l'utilité des renseignements échangés en vue de l'élaboration d'éventuels avis et décisions.

## **La féminisation des titres et de la désignation des ordres**

Dans le cadre du Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises, l'Office des professions du Québec s'est vu confier la responsabilité de mesures visant à favoriser la féminisation des désignations des ordres et des titres réservés en vertu du *Code des professions* et des lois professionnelles. À l'invitation de l'Office, chacun des ordres a mené une consultation auprès de ses membres sur des suggestions de féminisation des titres et des désignations préparées en collaboration avec l'Office de la langue française. Les résultats de ces consultations ont été transmis à l'Office en 2000-2001. Au cours des derniers mois, l'Office en a tiré un rapport pour transmission aux autorités ministérielles. Au stade suivant, des modifications pourraient être apportées au *Code des professions* et aux lois professionnelles.

### *Des indicateurs de résultats*

La collaboration des ordres dans ce dossier a permis une étude approfondie et actualisée de la question, et le rapport aux autorités ministérielles sur la féminisation des désignations des ordres et des titres réservés a été produit selon le calendrier prévu.

## **La représentation du public**

Le *Code des professions* prévoit qu'au sein d'un système professionnel largement géré par ses membres, le public doit être présent. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administrateurs ou administratrices représentant le public (leur nombre est établi selon que le Bureau de l'ordre compte 8, 16 ou 24 membres). Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et sont ainsi en mesure de refléter un point de vue externe. L'Office maintient une banque de candidats suggérés ou recommandés à l'Office par des organismes socio-économiques divers : syndicats, commissions scolaires, communautés culturelles, associations de consommateurs, ordres professionnels, etc.

### *Des indicateurs de résultats*

Témoignant de la vitalité du système, 144 représentants et représentantes du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels en 2001-2002. Ces personnes, par l'éclairage qui leur est propre, contribuent à affirmer la priorité des ordres, soit la protection du public.

La liste des administratrices et administrateurs en poste le 31 mars 2002 peut être consultée sur le site Internet de l'Office ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)).

## Les services au public

L'Office répond aux demandes écrites ou téléphoniques du public et de professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, notamment des règles de protection du public. Ces lettres ou appels prennent la forme de demandes d'information, de commentaires ou de plaintes. Au chapitre des plaintes, le public et les professionnels expriment leurs préoccupations ou insatisfactions principalement sur les aspects suivants :

- les délais dans l'exercice des recours auprès des ordres;
- les décisions de ces instances;
- les modalités d'application des mécanismes;
- l'application des processus d'admission aux ordres.

En 2000-2001, l'Office a traité 145 plaintes écrites et a répondu à plusieurs centaines de demandes de renseignements ou de plaintes téléphoniques.

De par sa mission, l'Office renseigne le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci.

### *Des indicateurs de résultats*

Les différentes actions de l'Office dans ce domaine permettent au public et aux intervenants du système professionnel d'établir, de maintenir ou de rétablir une communication valable dans l'application des mécanismes de protection du public.

Le site Internet de l'Office ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)) donne des orientations en vue de l'exercice des recours.

## 4. Les annexes

---

Note au lecteur :

Les données ou mentions qui figuraient traditionnellement aux rapports annuels antérieurs, notamment dans les annexes, peuvent dorénavant se trouver, en substance, au site Internet ([www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)) aux rubriques appropriées.

## ANNEXE I

### LES ÉTATS FINANCIERS

#### *Rapport de la direction*

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Président



Directeur des services conseils à la gestion

Québec, le 3 mai 2002

## *Rapport du vérificateur*

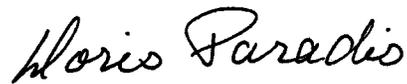
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2002 et l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La Vérificatrice générale par intérim,

A handwritten signature in cursive script that reads "Doris Paradis".

Doris Paradis, CA

Québec, le 3 mai 2002

*Office des professions du Québec*  
*Revenus et dépenses et déficit*  
*de l'exercice terminé le 31 mars 2002*

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
<b>REVENUS</b>		
Contributions des membres des ordres professionnels	4 553 797 \$	4 333 667 \$
Intérêts sur dépôts bancaires	33 636	64 387
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 6)	10 427	14 395
Autres	24 408	33 532
	<u>4 622 268</u>	<u>4 445 981</u>
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Frais d'administration</b>		
Traitements et avantages sociaux	2 994 855	2 917 676
Services de transport et de communication	136 164	78 745
Services professionnels et administratifs	613 028	513 974
Loyers et entretien	264 859	289 603
Fournitures et matériel	84 200	81 228
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	10 146	1 445
Amortissement des immobilisations	83 539	78 051
Amortissement des frais de développement de systèmes informatiques	40 363	33 858
	<u>4 227 154</u>	<u>3 994 580</u>
<b>Honoraires et remboursement de frais</b> (note 3)	<u>1 285 516</u>	<u>1 193 127</u>
	<u>5 512 670</u>	<u>5 187 707</u>
<b>EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS</b>	890 402	741 726
<b>DÉFICIT AU DÉBUT</b>	<u>870 731</u>	<u>129 005</u>
<b>DÉFICIT À LA FIN</b>	<u><u>1 761 133 \$</u></u>	<u><u>870 731 \$</u></u>

*Office des professions du Québec*

**Bilan**

**Au 31 mars 2002**

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	117 174 \$	96 196 \$
Débiteurs	271 467	320 646
	<u>388 641</u>	<u>416 842</u>
<b>Immobilisations</b> (note 4)	181 593	143 773
<b>Frais de développement de systèmes informatiques</b> (note 5)	115 415	106 134
	<u>685 649 \$</u>	<u>666 749 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	320 063 \$	325 922 \$
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 6)	145 000	210 000
Dû au Fonds consolidé du revenu (note 7)	1 350 000	400 000
	<u>1 815 063</u>	<u>935 922</u>
<b>Provision pour congés de maladie et vacances</b> (note 10)	318 831	199 848
<b>Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec</b> (note 6)	312 888	401 710
	<u>2 446 782</u>	<u>1 537 480</u>
<b>DÉFICIT</b>	1 761 133	870 731
	<u>685 649 \$</u>	<u>666 749 \$</u>

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



Président

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

### **Immobilisations et frais de développement de systèmes informatiques**

Les immobilisations et les frais de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	<u>Taux</u>
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation
Frais de développement de systèmes informatiques	20 %

### **Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office.

- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	935 175 \$	860 721 \$
Administrateurs nommés	350 341	332 406
	<u>1 285 516 \$</u>	<u>1 193 127 \$</u>

#### 4. IMMOBILISATIONS

	<u>2002</u>			<u>2001</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Équipement informatique	356 702 \$	255 086 \$	101 616 \$	72 539 \$
Équipement téléphonique	29 307	22 696	6 611	11 571
Mobilier	75 081	28 362	46 719	23 359
Aménagement des locaux	59 876	33 229	26 647	36 304
	<u>520 966 \$</u>	<u>339 373 \$</u>	<u>181 593 \$</u>	<u>143 773 \$</u>

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de 121 359 \$ (2001 : 51 062 \$). L'Office a vendu au cours de l'exercice des immobilisations pour un produit de disposition de 4 251 \$ (2001 : 2 237 \$) générant un gain sur disposition de 4 251 \$ (2001 : 2 237 \$).

#### 5. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

	<u>2002</u>			<u>2001</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Développement de systèmes informatiques	242 057 \$	126 642 \$	115 415 \$	106 134 \$

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de 49 644 \$ (2001 : 46 250 \$).

#### 6. SOMME DUE À L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la *Loi sur les sages-femmes* (1999, chapitre 24). Ce fonds de 1 000 000 \$, provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activités toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du fonds, calculée selon un étalement régressif.

Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Évolution du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2002 :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Solde au début	611 710 \$	828 246 \$
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(160 000)	(240 000)
Intérêts générés	16 605	37 859
Honoraires de gestion versés à l'Office	(10 427)	(14 395)
Solde du fonds	<u>457 888\$</u>	<u>611 710\$</u>
La somme due se répartit comme suit :		
Somme due	457 888 \$	611 710 \$
Portion payable au cours du prochain exercice	145 000	210 000
	<u>312 888 \$</u>	<u>401 710 \$</u>

La portion payable au cours du prochain exercice a été estimée en fonction des prévisions de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

## 7. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances.

## 8. FLUX DE TRÉSORERIE

L'Office a versé 7 615 \$ en intérêts au cours de l'exercice (2001 : 0 \$).

## 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime du personnel d'encadrement (RPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 83 159 \$ (2001 : 64 710 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### Provision pour congés de maladie et vacances

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
Obligation pour congés de maladie et vacances	851 598 \$	791 811 \$
Obligation transitoire non amortie	(532 767)	(591 963)
	<u>318 831 \$</u>	<u>199 848 \$</u>
Charge de l'exercice	<u>356 390</u>	<u>384 432</u>
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>237 407</u>	<u>209 150</u>

## ANNEXE II

### LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

#### I – Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.
3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.
4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.

5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

## **II – Discrétion et réserve**

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.

8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.

10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

### III – Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps plein, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

### IV – Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

## V – Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

**33.** Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

**34.** Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

**35.** L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

**36.** Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Office  
des professions

Québec 

800, Place d'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Tél. : (418) 643-6912  
Sans frais : 1 800 643-6912  
Télééc. : (418) 643-0973  
Site Internet : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)